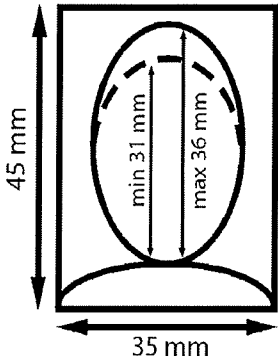


CONVOCACTION

Madame, Monsieur,

Votre carte électronique arrive bientôt au terme de sa validité. Afin de procéder à son renouvellement, nous vous prions de vous présenter personnellement auprès de votre administration communale avant le

.....
Ne pas être en possession d'une carte valable est punissable.



Il est indispensable de vous munir de :
- La présente convocation;
- Votre carte électronique actuelle, ou le cas échéant, de l'attestation de perte, de vol ou de destruction, ou d'un document d'identité probant;
- La somme de €;
- Une photo récente et très ressemblante de bonne qualité répondant aux normes de la matrice photo (voir verso).

Votre carte électronique sera disponible après réception de vos codes personnels (délai probable : de 3 à 4 semaines après la signature de votre document de base).
Date de la 1ère présentation auprès de l'administration communale :

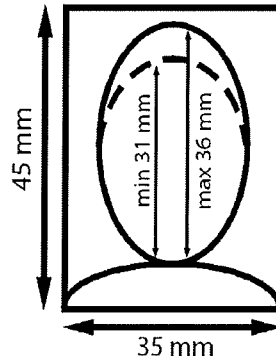
.....

CONVOCACTION

Madame, Monsieur,

Votre carte électronique arrive bientôt au terme de sa validité. Afin de procéder à son renouvellement, nous vous prions de vous présenter personnellement auprès de votre administration communale avant le

.....
Ne pas être en possession d'une carte valable est punissable.



Il est indispensable de vous munir de :
- La présente convocation;
- Votre carte électronique actuelle, ou le cas échéant, de l'attestation de perte, de vol ou de destruction, ou d'un document d'identité probant;
- La somme de €;
- Une photo récente et très ressemblante de bonne qualité répondant aux normes de la matrice photo (voir verso).

Votre carte électronique sera disponible après réception de vos codes personnels (délai probable : de 3 à 4 semaines après la signature de votre document de base).
Date de la 1ère présentation auprès de l'administration communale :

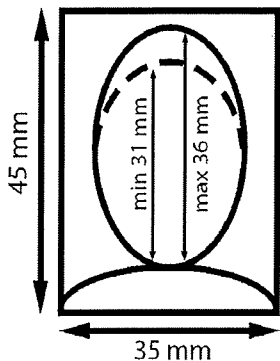
.....

CONVOCACTION

Madame, Monsieur,

Votre carte électronique arrive bientôt au terme de sa validité. Afin de procéder à son renouvellement, nous vous prions de vous présenter personnellement auprès de votre administration communale avant le

.....
Ne pas être en possession d'une carte valable est punissable.



Il est indispensable de vous munir de :
- La présente convocation;
- Votre carte électronique actuelle, ou le cas échéant, de l'attestation de perte, de vol ou de destruction, ou d'un document d'identité probant;
- La somme de €;
- Une photo récente et très ressemblante de bonne qualité répondant aux normes de la matrice photo (voir verso).

Votre carte électronique sera disponible après réception de vos codes personnels (délai probable : de 3 à 4 semaines après la signature de votre document de base).
Date de la 1ère présentation auprès de l'administration communale :

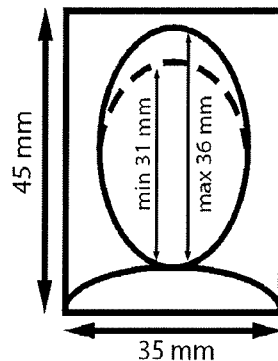
.....

CONVOCACTION

Madame, Monsieur,

Votre carte électronique arrive bientôt au terme de sa validité. Afin de procéder à son renouvellement, nous vous prions de vous présenter personnellement auprès de votre administration communale avant le

.....
Ne pas être en possession d'une carte valable est punissable.



Il est indispensable de vous munir de :
- La présente convocation;
- Votre carte électronique actuelle, ou le cas échéant, de l'attestation de perte, de vol ou de destruction, ou d'un document d'identité probant;
- La somme de €;
- Une photo récente et très ressemblante de bonne qualité répondant aux normes de la matrice photo (voir verso).

Votre carte électronique sera disponible après réception de vos codes personnels (délai probable : de 3 à 4 semaines après la signature de votre document de base).
Date de la 1ère présentation auprès de l'administration communale :

.....

CRITERES D'ACCEPTATION DE LA PHOTO

La photo doit notamment respecter les critères suivants :

- Elle doit dater de moins de 6 mois;
- Le visage doit représenter entre 70 et 80% de la surface de la photo;
- L'expression du visage doit être neutre : pas de sourcils froncés, la bouche fermée, pas de dents visibles, pas de grand sourire;
- La tête doit être entièrement visible, sans << accessoire >>, excepté pour des raisons médicales ou religieuses. Toutefois, les yeux, le menton et les contours du visage doivent être visibles;
- Le fond de la photo doit être clair, uni et sans ombre.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez consulter votre administration communale. Vous pouvez aussi consulter les critères d'acceptation de la photo (Matrice photo) à l'adresse <http://www.ibz.rrn.fgov.be> (Documents d'identité - eid - Réglementation)

TITLEP1
NAME1P1
NAME2P1
CHRISTIP1
CHRIST2P1
STREETP1
POSTCITYP1

DATEBIRTHP1 PLACEBIRTHP1

DATEBIRTHP1 PLACEBIRTHP1

CRITERES D'ACCEPTATION DE LA PHOTO

La photo doit notamment respecter les critères suivants :

- Elle doit dater de moins de 6 mois;
- Le visage doit représenter entre 70 et 80% de la surface de la photo;
- L'expression du visage doit être neutre : pas de sourcils froncés, la bouche fermée, pas de dents visibles, pas de grand sourire;
- La tête doit être entièrement visible, sans << accessoire >>, excepté pour des raisons médicales ou religieuses. Toutefois, les yeux, le menton et les contours du visage doivent être visibles;
- Le fond de la photo doit être clair, uni et sans ombre.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez consulter votre administration communale. Vous pouvez aussi consulter les critères d'acceptation de la photo (Matrice photo) à l'adresse

TITLEP3
NAME1P3
NAME2P3
CHRISTIP3
CHRIST2P3
STREETP3
POSTCITYP3

DATEBIRTHP3 PLACEBIRTHP3

DATEBIRTHP3 PLACEBIRTHP3

CRITERES D'ACCEPTATION DE LA PHOTO

La photo doit notamment respecter les critères suivants :

- Elle doit dater de moins de 6 mois;
- Le visage doit représenter entre 70 et 80% de la surface de la photo;
- L'expression du visage doit être neutre : pas de sourcils froncés, la bouche fermée, pas de dents visibles, pas de grand sourire;
- La tête doit être entièrement visible, sans << accessoire >>, excepté pour des raisons médicales ou religieuses. Toutefois, les yeux, le menton et les contours du visage doivent être visibles;
- Le fond de la photo doit être clair, uni et sans ombre.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez consulter votre administration communale. Vous pouvez aussi consulter les critères d'acceptation de la photo (Matrice photo) à l'adresse <http://www.ibz.rrn.fgov.be> (Documents d'identité - eid - Réglementation)

TITLEP2
NAME1P2
NAME2P2
CHRISTIP2
CHRIST2P2
STREETP2
POSTCITYP2

DATEBIRTHP2 PLACEBIRTHP2

DATEBIRTHP2 PLACEBIRTHP2

CRITERES D'ACCEPTATION DE LA PHOTO

La photo doit notamment respecter les critères suivants :

- Elle doit dater de moins de 6 mois;
- Le visage doit représenter entre 70 et 80% de la surface de la photo;
- L'expression du visage doit être neutre : pas de sourcils froncés, la bouche fermée, pas de dents visibles, pas de grand sourire;
- La tête doit être entièrement visible, sans << accessoire >>, excepté pour des raisons médicales ou religieuses. Toutefois, les yeux, le menton et les contours du visage doivent être visibles;
- Le fond de la photo doit être clair, uni et sans ombre.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez consulter votre administration communale. Vous pouvez aussi consulter les critères d'acceptation de la photo (Matrice photo) à l'adresse

TITLEP4
NAME1P4
NAME2P4
CHRISTIP4
CHRIST2P4
STREETP4
POSTCITYP4

DATEBIRTHP4 PLACEBIRTHP4

DATEBIRTHP4 PLACEBIRTHP4